

<http://www.denney.fr/spip.php?article1236>

# Compteur communicant LINKY

- Infos pratiques - Informations -

Date de mise en ligne : mercredi 16 octobre 2019

---

**Copyright © Commune de Denney - Tous droits réservés**

---

Denney le 08/10/2019

Madame, Monsieur,

Vous êtes nombreux, Denneysiens et Denneysiennes à avoir reçu un courrier vous informant qu'une entreprise déléguée par Enedis doit bientôt vous installer un compteur communicant LINKY en lieu et place de votre ancien compteur.

Comme vous le savez, la pose de ces nouveaux compteurs est très controversée. Les textes qui déterminent ce renouvellement systématique se fondent sur la transposition en droit français d'une directive européenne. Pourtant celle-ci, qui fixait effectivement l'objectif de développer les compteurs communicants, n'obligeait aucunement à en rendre la pose systématique. D'autres pays européens ont fait le choix de les réserver par exemple aux grandes entreprises, à l'exclusion donc, des habitations, en tout cas lorsque l'habitant ne l'a pas lui-même demandé.

Ce renouvellement généralisé est un choix économique tout à fait contestable notamment en termes de développement durable. Ces milliards d'euros destinés à remplacer des compteurs qui pour l'essentiel fonctionnent encore et sont en capacité de fonctionner longtemps, devraient plutôt être utilisés en investissant dans la transition énergétique ou pour faire baisser votre facture.

Par ailleurs ces compteurs ne sont pas sans soulever des inquiétudes quant au surcroît d'exposition aux champs magnétiques générés par les ondes hertziennes qu'ils émettent notamment pour les personnes reconnues électro-sensibles.

Il semble aussi qu'en matière de recueil de données individuelles, le fonctionnement de ces compteurs ne suit pas les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Enfin le plan de pose par Enedis n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les maires.

Dans une circulaire, la préfecture nous a fait savoir que le conseil municipal ne peut adopter sur le territoire de la commune une décision de refus à l'installation de Linky.

Le maire n'a pas plus le droit de s'y opposer.

Certains habitants envoi en RAR une lettre de refus individuel.

Vous trouvez sur internet sous « linky » diverses propositions de courrier pour refuser l'installation du compteur linky.

Cordialement

Le Maire  
Jean-Paul MORGEN